

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 01/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

ACQUISITION MOBILIER SECRÉTARIAT DE MAIRIE.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Afin de réorganiser le secrétariat de mairie, il est commandé deux bureaux en chêne gris avec caisson mobile.

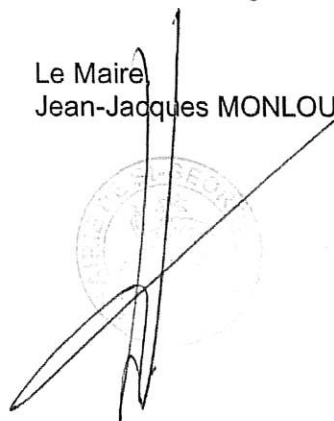
Article 2 : La société retenue est la SAS INTERACTIVE PAPETERIE, 70-72 avenue du Général Leclerc 15000 AURILLAC pour un montant HT de 1.329,38 € soit 1.595,26 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 17 janvier 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 17 janvier 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 17 janvier 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 17/01/2022
015-211501887-20220117-DEC_2022_01-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR

DECISION DU MAIRE

N° 02/2022

MAIRIE DE SAINT-GEORGES **Prise par délégation du Conseil Municipal**
15100 SAINT-GEORGES

Objet :

TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE AU LOGEMENT DU PIROU (ÉTAGE).

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il conviendrait de réaliser des travaux de plomberie sanitaire au Pirou dans le logement situé à l'étage et remplacer les éléments de salle de bain devenus vétustes.

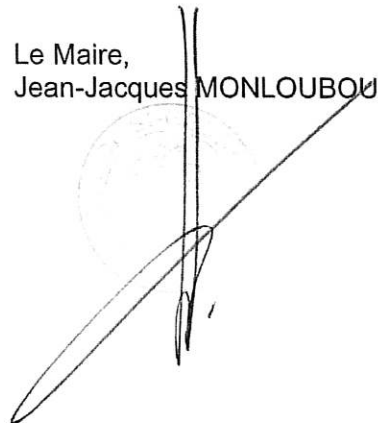
Article 2 : L'entreprise retenue est la SARL JOUVE Mickaël, rue Baptiste Rozières 15100 SAINT-FLOUR pour un montant HT de 1.172,20 € soit 1.406,64 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 17 janvier 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 17 janvier 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 17 janvier 2022

PREFECTURE DU CANTAL Date de réception de l'AR: 17/01/2022 015-211501887-20220117-DEC_2022_02-AU
--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 03/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

ACQUISITION D'ISOLOIRS DE VOTE.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il conviendrait d'acquérir de nouveaux isolements de vote pour remplacer les anciens devenus vétustes.

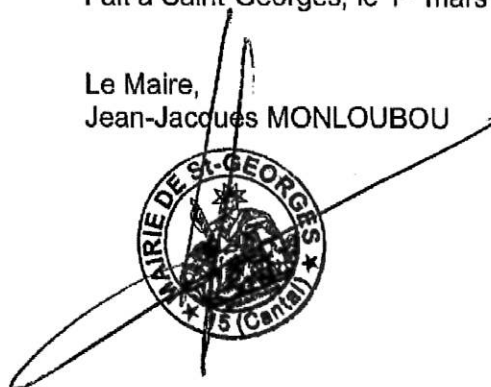
Article 2 : L'entreprise retenue est la Société ÉDITIONS ÉVÈNEMENTS & TENDANCES, 13 rue de Doaren Molac 56610 ARRADON pour un montant HT de 2.012,00 € soit 2.414,40 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 1^{er} mars 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 1^{er} mars 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 1^{er} mars 2022

PRÉFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 03/03/2022
015-211501887-20220301-DEC_2022_03-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR

DECISION DU MAIRE

N° 04/2022

MAIRIE DE SAINT-GEORGES **Prise par délégation du Conseil Municipal**
15100 SAINT-GEORGES

Objet :

TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE À LA SALLE POLYVALENTE.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il conviendrait de réaliser des travaux de plomberie sanitaire dans les sanitaires de la salle polyvalente et installer un pack WC surélevé.

Article 2 : L'entreprise retenue est la SARL JOUVE Mickaël, rue Baptiste Rozières 15100 SAINT-FLOUR pour un montant HT de 1.072,00 € soit 1.286,40 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 21 mars 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 21 mars 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 21 mars 2022

PREFECTURE DU CANTAL Date de réception de l'AR: 22/03/2022 015-211501887-20220321-DEC_2022_04-AU
--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 05/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

RESTAURATION DE LA PORTE DE L'ÉGLISE.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il conviendrait de restaurer la porte de l'église, très abîmée.

Article 2 : Cette restauration est confiée à Monsieur Patrice CHARBONNIER, menuisier-ébéniste, 3 place de l'Église à Saint-Georges pour un montant HT de 1.446,40 € soit 1.735,68 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 21 mars 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 21 mars 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 21 mars 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 22/03/2022
015-211501887-20220321-DEC_2022_05-AU